

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU BUREAU du 30/09/2025**

Présents : LEYNAUD Jean, MAZZINI Didier, BERNARD Françoise, FOUGEIROL Julien, ARTO Jean, FEOUGIER Adrien, MONTEUX Christophe, LOUCHE Alain, CURTIUS Patricia, SOUBRILLARD Alain.

Excusés : COTTA Rachel, GIRAUD François, COSTE Jérôme, GIRAUD Francis.

Assistaient également à la réunion : ALLIGIER Guillaume, CHARRIER Félicien, NOHARET Corinne, PUIGSERVER Cyrielle, EXBALIN Delphine.

Ordre du Jour (points délibératifs) :

- Remises gracieuses
- Attribution du marché de travaux au hameau du Roure à Lyas
- Attribution du marché de travaux avenue du 8 mai et impasse Chamontin au Teil

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : MAZZINI Didier est désigné à l'unanimité

B2025/067 : Remise gracieuse pour l'abonné du contrat n°220686

SYDEO a reçu une demande de remise gracieuse de l'abonné du contrat n°220686 pour une facture eau et assainissement d'un montant total de 8 164,88 euros TTC dont 4 493,43 euros TTC pour la part eau, pour la desserte sise 21 Boulevard Tariotte au Teil.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°2022/007 du Comité Syndical du 8 Mars 2022 fixant les délégations au Bureau ;

Vu l'article L2224-12-4 alinéa III bis relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Vu l'article R2224-20-1 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Vu la demande de l'abonné du contrat n°220686,

Considérant la consommation anormale de 1379m³ ;

Considérant les réparations effectuées par Sydeo ;

Considérant la consommation moyenne théorique journalière de 1,78m³ au cours des trois dernières années ;

Considérant que la consommation moyenne théorique journalière durant la période de fuite est de 6,83m³ ;

Considérant que la totalité des informations sera transmise au service assainissement concerné.

Le service propose un volume à écrêter de 659m³.

Le Bureau, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- Accorde une remise gracieuse à l'abonné du contrat n°220686 pour le premier semestre 2025, pour un montant total de 2 058,47€ TTC,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

B2025/068 : Remise gracieuse pour l'abonné du contrat n°201295

SYDEO a reçu une demande de remise gracieuse de l'abonné du contrat n°201295 pour une facture d'eau écrêtée d'un montant de 716,82€ TTC, pour la desserte sise 2 rue des Fontaines à Rochemaure.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°2022/007 du Comité Syndical du 8 Mars 2022 fixant les délégations au Bureau ;

Vu l'article L2224-12-4 alinéa III bis relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Vu l'article R2224-20-1 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Vu la demande de l'abonné du contrat n°201295,
Considérant la consommation écrétée de 233m³ ;
Considérant les justificatifs apportés par l'abonnée sur les réparations effectuées ;
Considérant que la loi Warsmann a bien été appliquée ;
Considérant l'évolution de la composition du foyer ;
Considérant le paragraphe d de l'article 25 du règlement de service relatif aux remises gracieuses ;
Considérant que Sydeo se doit de respecter le principe d'équité vis-à-vis de ses abonnés ;
Considérant que la totalité des informations sera transmise au service assainissement concerné.

Le Bureau, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Refuse la remise gracieuse à l'abonné du contrat n°201295,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

B2025/069 : Remise gracieuse pour l'abonné du contrat n°226778

Sydeo a reçu une demande de remise gracieuse de l'abonné du contrat n°226778 pour un montant total de factures eau de 378,46 euros TTC, pour la desserte sise 12C rue de la Condamine à Rochemaure.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°2022/007 du Comité Syndical du 8 Mars 2022 fixant les délégations au Bureau ;
Vu l'article L2224-12-4 alinéa III bis relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;
Vu l'article R2224-20-1 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;
Vu la demande de l'abonné du contrat n°226778,
Considérant la consommation anormale de 120m³ ;
Considérant les justificatifs apportés par l'abonné et les réparations effectuées ;
Considérant la consommation moyenne théorique journalière de 0,083m³ au cours des trois dernières années ;
Considérant que la consommation moyenne théorique journalière durant la période de fuite est de 0,574m³ ;
Considérant que la totalité des informations sera transmise au service assainissement concerné.
Le service propose un volume à écrêter de 85m³.

Le Bureau, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Accorde la remise gracieuse à l'abonné du contrat n°226778 pour la période de l'année 2024, pour un montant total de 199,20€ TTC
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

B2025/070 : Remise gracieuse pour l'abonné du contrat n°130659

SYDEO a reçu une demande de remise gracieuse de l'abonné du contrat n°130659 pour un montant total de factures d'eau en 2025 de 5 473,21€ TTC concernant la desserte du restaurant scolaire de la commune.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°2022/007 du Comité Syndical du 8 Mars 2022 fixant les délégations au Bureau ;
Vu l'article L2224-12-4 alinéa III bis relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;
Vu l'article R2224-20-1 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;
Vu la demande de l'abonné du contrat n°130659,
Considérant la consommation anormale de 1438m³ ;
Considérant les justificatifs apportés par l'abonné et les réparations effectuées ;
Considérant que la moyenne journalière des 3 années précédentes est de 0,871m³ contre 3,794 m³ durant la période de fuite ;
Considérant que la totalité des informations sera transmise au service assainissement concerné.
Le service propose un volume à écrêter de 1205m³.

Le Bureau, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Accorde la remise gracieuse à l'abonné du contrat n°130659 d'un montant total de 4 295,63€ TTC pour l'année 2025
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

B2025/071 : Attribution du marché de travaux au hameau du Roure à Lyas

Le Bureau du 22 février 2024 avait accepté la création d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Centre Ardèche, pour des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable et de création de collecteurs d'assainissement du Hameau du Roure sur la commune de Lyas (opération n°334).

Suite à cela, une consultation a été lancée par la CAPCA, coordinatrice du groupement.

Les offres obtenues ont été présentées lors d'une réunion informelle le 29 juin 2025.

Pour le lot n°1 « Collecteurs, canalisations et ouvrages annexes » qui seul concerne Sydeo, le rapport d'analyse des offres, après négociation et vérifications, a attribué les notes suivantes :

- Rampa TP : 19,89/20 pour un montant de 731 971,92 € HT.
- Faurie SAS : 18,88/20 pour un montant de 723 821,34 € HT.
- MBTP : 17,69 /20 pour un montant de 776 809,39 € HT.
- RIVASI BTP : 14,14 /20 pour un montant de 947 175,92 €.HT.

Par sa délibération n°2025-06-25/131 du 25 juin 2025, le Conseil Communautaire de la CAPCA a décidé de l'attribution du lot 1 « Collecteurs, canalisations et ouvrages annexes » à Rampa TP pour un montant total de 731 971,92 € HT, et du lot n°2 « Poste de relevage » à la société PRA.

Le Bureau est invité aujourd'hui à prendre une décision conforme pour l'attribution du lot n°1. Au sein de celui-ci la part du lot 1B « Réseaux d'eau potable » correspondant aux travaux de Sydeo, s'élève à 169 721,20 €. Elle était estimée initialement à 185 000 € HT.

Ceci exposé,

- Vu le Code la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R2123-1 ;
- Vu la délibération du Bureau du 22 février 2024 approuvant la création d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Centre Ardèche, pour des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable et de création de collecteurs d'assainissement du Hameau du Roure sur la commune de Lyas ;
- Vu la délibération n°2025-06-25/131 du 25 juin 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Centre Ardèche portant attribution du marché ;

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Bureau :

- Approuve l'attribution du lot 1B du marché public pour des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable au Hameau du Roure sur la commune de Lyas, à l'entreprise Rampa TP pour un montant de 169 721,20 € HT ;
- Invite la Communauté d'Agglomération Centre Ardèche à poursuivre la procédure telle que prévue par la convention de groupement de commande conclue pour cet objet ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits seront inscrits sur l'exercice 2026 aux comptes 2315 du budget SYDEO.

B2025/072 : Attribution du marché de travaux avenue du 8 mai et impasse Chamontin au Teil

La Commune du Teil souhaite réhabiliter l'avenue du 8 Mai 1945 et l'impasse Marcel Chamontin en 2026. Les interventions de rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur ces voies doivent donc être réalisées avant (OPE n°379). De plus, pour la réalisation de ces travaux, le Bureau a approuvé la signature d'un groupement de commandes avec la commune lors de sa réunion du 10 juillet 2024, celle-ci étant désignée comme coordinatrice du marché public à intervenir.

Au vu de l'état des conduites existantes, des interventions de réparation récurrentes et de l'emprise de l'aménagement projeté, Sydeo souhaite engager les travaux suivants :

- Renouveler la totalité du réseau Avenue du 8 mai 1945 en Fonte 100 mm ;
- Renouveler le tronçon en fonte grise au nord de l'impasse Marcel Chamontin en Fonte 60 mm ;
- Reprendre et mettre en conformité les branchements particuliers existants ;
- Supprimer la conduite en domaine privé, avec la reprise et mise en conformité des branchements particuliers existants sur la conduite en PVC 110 existante sous domaine public.
- Reprendre le branchement de la Résidence Chamontin pour supprimer l'antenne située dans le passage très étroit de l'impasse.

Pour Sydeo, le montant de l'opération est estimé à 200 806€ HT.

La Commune du Teil a procédé à une consultation des entreprises pour les travaux précités, auquel 3 candidats ont répondu.

2 route du Barrage - Z.I le Paty

07250 Le Pouzin

Tél. 04.75.63.81.29

sydeo.fr

L'ensemble des candidats disposent des capacités professionnelles, techniques, et financières nécessaires à la réalisation des travaux.

A l'issue de l'analyse des offres, l'entreprise Berthouly s'est avérée la mieux disante au regard des critères du marché, avec une note de 94,00/100 et un prix pour les travaux d'eau potable de 168 010,20€ HT, devant l'entreprise Rampa ayant obtenu une note de 90,40/100 et un prix pour les travaux d'eau potable de 196 315,30€ HT et en troisième place, l'entreprise Rivasi ayant obtenu une note de 85,28/100 et un prix pour les travaux d'eau potable de 187 666,11€ HT.

Ceci exposé,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération du Bureau du 10 juillet 2024 approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec la Commune du Teil, coordinatrice, pour la réalisation de travaux avenue du 8 Mai 1945 et l'impasse Marcel Chamontin ;
- **Vu** le rapport d'analyse des offres reçues à l'AAPC pour les travaux projetés avenue du 8 Mai 1945 et l'impasse Marcel Chamontin ;
- **Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux de renouvellement avenue du 8 mai et impasse de Chamontin au Teil avant l'aménagement de la voirie prévus en 2026 ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'attribution du marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable avenue du 8 mai et impasse de Chamontin au Teil, à l'entreprise Berthouly pour un montant de 168 010,20€ HT ;
- **Invite** la Commune du Teil à poursuivre la procédure telle que prévue par la convention de groupement de commande conclue pour cet objet ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits aux comptes 2315 du budget SYDEO.

POINTS INFORMATIFS

Comité Eau et Climat du 19.09.2025

Le Président donne la parole au DGS afin de présenter le compte rendu de ce comité.

M. Alligier rappelle que le contrat Eau et Climat « Centre Ardèche » 2026-2027 est un outil contractuel proposé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, via son 12ème programme financier 2025-2030.

Ce contrat doit permettre, par l'intermédiaire de son programme d'actions proposé par chaque maître d'ouvrage et discuté avec l'Agence de l'eau, de répondre aux enjeux suivants, structurés autour de 4 volets :

- MILIEUX (MIA) : restauration et préservation des milieux aquatiques et humides, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- POLLUTIONS (POL) : l'atteinte du bon état qualitatif des ressources en eau ;
- RESSOURCES (RES) : l'atteinte du bon état quantitatif des ressources en eau ;
- TRANSVERSAL (TSV) : la gestion local et concertée de l'eau et la prise en compte du changement climatique.

SYDEO pour le volet Ressources, a présenté le projet de Dorsale Rhodanienne, découpé en 12 actions, pour un montant d'actions de 42 188 240€HT et un montant d'aides prévues de 17 613 466€ HT, soit 41,75% de dépenses subventionnables.

Le programme d'actions global (116 actions pour un montant de 58 M€ HT), porté par l'ensemble des structures à été validé à l'unanimité lors de ce comité.

Le Contrat Eau et Climat passera en Commission des Aides de l'Agence de l'Eau le 17 décembre 2025. M. Alligier, informe le Bureau, qu'il convient alors de délibérer lors d'un prochain Comité Syndical, afin d'approuver le projet de Contrat Eau et Climat tel que présenté.

La date du 25 Novembre 2025 est alors proposée.

Groupement de commande avec le TE07 pour la mise en place d'un réseau LoRaWAN

M. Alligier expose au Bureau, que le test de télérelève effectué à Meysse étant concluant, il convient désormais de préparer un marché public de déploiement du réseau de radiocommunication.

Pour cela, et comme évoqué en février 2025, il est souhaitable de s'associer au Territoire d'énergie de l'Ardèche (TE07), ex Syndicat Départemental d'Énergies (SDE) de l'Ardèche, qui souhaite développer un tel réseau sur l'ensemble du

département. Une association semble indispensable afin de réaliser des économies d'échelles mais également de disposer de l'ingénierie du TE 07 dans ce domaine.

La convention proposée prévoit que le TE 07 soit le coordonnateur du groupement, notamment en charge de la procédure d'appel d'offre. Pour constituer le Dossier de Consultation des Entreprises il se baserait sur le recensement des besoins de chaque partie. Le projet de convention prévoit que la contractualisation se fera individuellement entre chaque membre du groupement et le candidat retenu. Ceci sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes.

Suite à plusieurs questions concernant l'installation des antennes sur les communes, M. Alligier informe :

- Aucune antenne sur mas ne sera installée,
- Les antennes sont en réalité des boîtiers d'environ 1 mètre qui seront installés sur les points hauts des communes,
- Ces boîtiers fonctionnent en radio basse fréquence (idem aux télécommandes de portails électrique par exemple),
- Le signal est très faible mais porte loin, donc il faudra assez peu d'antennes,
- Ces antennes ont une faible consommation électrique.

M. Alligier insiste sur le fait que via ce groupement de commande, l'idée est que Sydeo soit propriétaire au maximum de ses antennes afin de ne pas être dépendant d'un prestataire externe. Et à terme, les communes ou autres collectivités publiques, pourront bénéficier de ce service via une participation afin d'utiliser les antennes de Sydeo pour connecter des objets pour leur propre compte (par exemple, des capteurs pour garantir la qualité de l'air dans les salles de classes ; des capteurs pour la gestion de l'éclairage public, etc...)

Cette convention sera présentée au Comité Syndical du 02 Octobre 2025.

Réflexion autour du projet de modifications des statuts

Le Président rappelle aux membres du Bureau la proposition qu'il a évoquée devant le dernier Comité Syndical de réduire le nombre de représentants à un seul par collectivité.

M. Alligier présente alors un point actuel sur la situation à savoir que SYDEO possède :

- 1 compétence unique et entière l'eau potable : production et distribution pour 35 communes et 12 membres (CAPCA + 11 communes)
- Une représentation paritaire : 2 délégués syndicaux par commune même pour la CAPCA (qui désigne sur proposition des CM à ce jour) soit 70 délégués
- 1 Président+6 Vices présidences+6 conseillers délégués

Pour rappel, SYDEO est assimilé à une commune de 40 000 Habitants.

Plusieurs pistes sont alors envisagées, à savoir :

Un type de représentation soit paritaire, ce qui serait identique aux statuts actuels, ou alors au poids de population, ce qui donnerait la simulation suivante :

Membre	CA Privas Centre Ardèche	Le Teil	Cruas	Meysse	Rochemaure	Baix	Saint-Lager-Bressac	Saint-Bauzile	Saint-Martin-sur-Lavezon	Saint-Pierre-la-Roche	Saint-Symphorien-sous-Chomérac	Saint-Vincent-de-Barrès	Population totale
Population Totale (INSEE 2022)	29 026	9 042	3 009	1 407	2 307	1 306	978	326	439	65	874	841	49 620
Poids de représentation	58,50%	13,70%	4,60%	2,10%	3,50%	2,00%	1,50%	0,50%	0,70%	0,10%	1,30%	1,30%	100,00%

Concernant le nombre de membres du Comité Syndical :

- Pas de maximum légal
- Un minimum de 1 par collectivité soit 12 dans le cas de Sydeo

Mais attention car le nombre de membres du Comité Syndical, influence le nombre de Vice Présidences possibles, défini par le Code Général des Collectivités Territoriales - Article L5211-10, à savoir :

20 % de l'effectif total du comité syndical (arrondi à l'entier supérieur), avec un maximum de 15 vice-présidents

Comité à 35 membres	Comité à 70 membres
7 Vice Président(e)s maximum	15 Vice président(e)s maximum

Cette proposition de modification sera présentée au Comité Syndical avec pour rappel les propositions actuelles et les arbitrages futurs à prendre.

Concernant le calendrier, le choix des statuts sera applicable au renouvellement de mandat, mais un vote en Comité Syndical est alors nécessaire, puis pour chaque membre sous un délai de 3 mois ; une absence de vote, valant accord.

Le choix de la date du prochain Comité Syndical étant alors à déterminer.

La réunion s'est terminée à 16h00.

Le secrétaire, Didier MAZZINI


sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
CŒUR D'ARDÈCHE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr

Le Président, Jean LEYNAUD


sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
CŒUR D'ARDÈCHE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr